

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB012020-DE
Regu Délibération 01/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical **- Séance du 04 février 2020**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 4 février 2020, sur convocation faite le 27 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 24

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François - M. GRIOLET Noël Vincent - HERBERT Francis - M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine - M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BRUNET Alain - M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre - M. GAILLOT Michel - M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal - M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. GRASSET Jean-Michel - M. SOULIE Alain - M. ROBIN Serge - M. ROUYER Denis - M. COULON Jean-Claude - M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane - M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel - Mme CARRERE Danièle - Mme PELTIER Marie Noëlle - Mme PRUD'HOMME Isabelle - M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie - M. BLANCHE Hervé - M. BOURBIGOT Sébastien - M. PETORIN Eloi - M. LESAUVAGE Thierry - M. LOPEZ Roland - Mme MARCILLY Sylvie

M. GENDRE Grégory - Mme HUMBERT Micheline - M. PROUST Éric - M. ROBILLARD Patrice - M. SUEUR Christophe

M. DELAGE Stéphane - M. GUIGNET Christian - M. LAGARDE Jean François

AR PREFECTURE

017-251710667-20200204-DEL IB 012020-DE
Regu le 12/02/2020

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 sur « l'Amélioration de la transparence financière »,

Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code général des collectivités locales,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Comité Syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration du budget primitif,

- après débat, le comité syndical à l'unanimité,
- a pris acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 exposées par le Président.

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 12-02-2020

Affiché le : 12-02-2020

Certifié exécutoire le : 12-02-2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DEL IB 022020-DE
Délibération 02/2020

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical **- Séance du 04 février 2020**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 4 février 2020, sur convocation faite le 27 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 24

Président : Vincent BARRAUD

Secrétaire de séance : Michel LAGREZE

Présents titulaires :

M. BARRAUD Vincent - M. DE VILLELUME Martial - M. DELAUNAY François- M. GRIOLET Noël Vincent
- HERBERT Francis – M. HILLAIRET Daniel - Mme JOLY Régine – M. TALLIEU Jean-Pierre

M. BESSAGUET Bruno - M. BRUNET Alain – M. CHARTOIS Jean-Yves - M. CHEVILLON Pierre – M.
GAILLOT Michel –M. LAGREZE Michel

Mme BLANCHARD Chantal – M. MASSE Jean Michel - M. MASSICOT Pascal

M. VALLET Mickaël

Présents délégués :

M. GRASSET Jean-Michel - M. SOULIE Alain – M. ROBIN Serge – M. ROUYER Denis - M. COULON
Jean-Claude – M. VAUZELLE Claude

Titulaires excusés :

Mme BERNARD Éliane – M. BESSON Didier - M. CAILLON Michel – Mme CARRERE Danièle -Mme
PELTIER Marie Noëlle –Mme PRUD'HOMME Isabelle – M. ROY Serge

Mme BARTHELEMY Valérie - M. PONS Gérard - Mme BENETEAU Annie – M. BLANCHE Hervé - M.
BOURBIGOT Sébastien – M. PETORIN Eloi – M. LESAUVAGE Thierry – M. LOPEZ Roland - Mme
MARCILLY Sylvie

M. GENDRE Grégory –Mme HUMBERT Micheline – M. PROUST Éric – M. ROBILLARD Patrice – M.
SUEUR Christophe

M. DELAGE Stéphane– M. GUIGNET Christian - M. LAGARDE Jean François

AR PREFECTURE

017-251710687-20200204-DELIB022020-DE
Regu le 12/02/2020

Objet : Adhésion à la mission optionnelle de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Martial De Villelume n'a pas participé au vote)

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime ;
- d'autoriser le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la collectivité ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 12.02.2020

Affiché le : 12.02.2020

Certifié exécutoire le : 12.02.2020

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers